



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2020-100

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-09-03-001 - Arrêté ARS 2020-434 du 3 septembre 2020 portant modification de la licence n°2B#000019 d'une officine de pharmacie de la commune de BASTIA « SELARL STE LUCCIONI M.J. ET DON PETRU » (2 pages)	Page 4
R20-2020-08-13-008 - ARRETE CONJOINT ARS-CE / 2020 / N° 392 DU 13/08/2020 Modifiant l'arrêté ARS-CD/2016/n°654 du 25 novembre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Maison Jeanne d'Arc situé à Vico FINESS : 2A0022851 géré par l'entité dénommée HD2A (3 pages)	Page 7
R20-2020-08-13-007 - ARRETE CONJOINT ARS-CE / 2020 /N°393 DU 13/08/2020 Modifiant l'arrêté ARS-CD/2012/n°534 du 28 novembre 2012 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Ciste situé à Ajaccio géré par l'entité dénommée HD2A FINESS : 2A 000 368 7 (3 pages)	Page 11
R20-2020-09-04-001 - Arrêté n° 435 du 4 Septembre 2020 portant autorisation que le prélèvement des échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR soit réalisé dans deux lieux temporaires sis devant et derrière le Laboratoire des 4 chemins à FOZZANO (20143) (2 pages)	Page 15
R20-2020-07-31-019 - DECISION TARIFAIRE N°2020 - 358 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD DU CH AJACCIO - 2A0003281 (3 pages)	Page 18
R20-2020-07-31-020 - DECISION TARIFAIRE N°2020 - 359 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD DE BONIFACIO - 2A0003273 (3 pages)	Page 22
R20-2020-07-31-021 - DECISION TARIFAIRE N°2020 - 360 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD VALLE LONGA - CARGESE - 2A0003612 (3 pages)	Page 26
R20-2020-07-31-022 - DECISION TARIFAIRE N°2020 - 361 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD CASA SERENA 2A - 2A0022570 (3 pages)	Page 30
R20-2020-07-31-023 - DECISION TARIFAIRE N°2020 - 362 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD VALLE LONGA CAURO - 2A0002978 (3 pages)	Page 34
R20-2020-07-31-024 - DECISION TARIFAIRE N°2020 - 363 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD SARTENE - 2A0003521 (6 pages)	Page 38
R20-2020-07-31-025 - DECISION TARIFAIRE N°2020 - 364 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD MAISON JEANNE D'ARC ADMR - 2A0022851 (3 pages)	Page 45

R20-2020-07-31-026 - DECISION TARIFAIRE N°2020 - 365 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD LE CISTE - 2A0000253 (3 pages)	Page 49
R20-2020-07-31-027 - DECISION TARIFAIRE N°2020 - 366 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA - 2A0023099 (3 pages)	Page 53
R20-2020-07-31-028 - DECISION TARIFAIRE N°2020 - 367 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD NOEL SARROLA - 2A0001228 (3 pages)	Page 57
R20-2020-07-31-029 - DECISION TARIFAIRE N°2020 - 368 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD L'OLIVIER BLEU - 2A0001798 (3 pages)	Page 61
R20-2020-07-31-030 - DECISION TARIFAIRE N°2020 - 369 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD DE SAINTE CECILE - 2A0000899 (3 pages)	Page 65
R20-2020-08-13-002 - DECISION TARIFAIRE N°2020 - 398 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD ACPA AJACCIO - 2A0002986 (4 pages)	Page 69
R20-2020-08-13-003 - DECISION TARIFAIRE N°2020 - 399 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES - ADMR - 2A0002499 (2 pages)	Page 74
R20-2020-08-13-004 - DECISION TARIFAIRE N°2020 - 400 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD ADMR 2A - 2A0002911 (3 pages)	Page 77
R20-2020-08-13-005 - DECISION TARIFAIRE N°2020 - 401 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DES SECTEURS PA/PH SSIAD - SSIAD UNION DES MUTUELLES - 2A0003216 (3 pages)	Page 81
R20-2020-08-13-006 - DECISION TARIFAIRE N°2020 - 402 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DE ACCUEIL DE JOUR - A SERENITA - 2A0003471 (2 pages)	Page 85
SGAMI SUD	
R20-2020-09-04-002 - arrêté délégation d'ordonnancement secondaire SGZDS M. CHASSAING (10 pages)	Page 88
R20-2020-09-02-001 - Arrêté d'admissibilité du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique (ASPTS) concours externe, interne et réservé aux travailleurs handicapés, (10 pages)	Page 99

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-09-03-001

Arrêté ARS 2020-434 du 3 septembre 2020
portant modification de la licence
n°2B#000019 d'une officine de pharmacie de la commune
de BASTIA
« SELARL STE LUCCIONI M.J. ET DON PETRU »

**Arrêté ARS 2020-434 du 3 septembre 2020
portant modification de la licence n°2B#000019
d'une officine de pharmacie de la commune de BASTIA
« SELARL STE LUCCIONI M.J. ET DON PETRU »**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et R.5125-11 ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** l'arrêté DDASS/1D-1B/ n°94/1400 en date du 5 juillet 1994 portant octroi d'une licence de création d'une officine de pharmacie à BASTIA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral numéro 2007-214-18 en date du 2 août 2007 portant modification des numéros de licence d'officines de pharmacie ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courriel reçu le 17 juin 2020 par lequel Monsieur Don-Petru LUCCIONI sollicite la modification de la licence n° 2B#000019 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'il exploite à BASTIA (HAUTE-CORSE) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de BASTIA (HAUTE-CORSE) en date du 16 juin 2020, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 2, rue Victor HUGO » dans cette commune ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°94/1400 en date du 5 juillet 1994 portant octroi d'une licence de création d'une officine de pharmacie, n° 2B#000019, est modifié comme suit :

Les termes : « Quartier Ponte Prado (ancienne adresse) à BASTIA (HAUTE-CORSE) »,
sont remplacés, par les termes : « 2, rue Victor HUGO (nouvelle adresse) à BASTIA (HAUTE-CORSE) ».

Le reste de la licence est sans changement.

Article 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

Article 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour la Corse et au Conseil régional PACA-CORSE de l'Ordre des pharmaciens.

Article 4 : Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois, soit auprès de la directrice générale de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : BASTIA, pour un recours contentieux. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

.../...

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

La directrice générale adjointe et la directrice de la stratégie et de la qualité de l'ARS de Corse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La Directrice générale



Marie-Hélène LECENNE

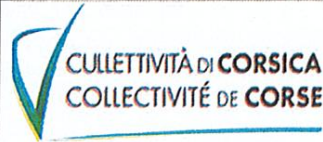
Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-08-13-008

ARRETE CONJOINT ARS-CE / 2020 / N° 392 DU
13/08/2020 Modifiant l'arrêté ARS-CD/2016/n°654 du 25
novembre 2016 autorisant le renouvellement de
l'autorisation de l'EHPAD Maison Jeanne d'Arc situé à
Vico

FINESS : 2A0022851

géré par l'entité dénommée HD2A



ARRETE CONJOINT ARS-CE / 2020 / N° 392 DU 13/08/2020

**Modifiant l'arrêté ARS-CD/2016/n°654 du 25 novembre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Maison Jeanne d'Arc situé à Vico
FINESS : 2A0022851
géré par l'entité dénommée HD2A**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L.4422-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu l'instruction N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 05 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD/2016/N°654 en date du 25 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Maison Jeanne d'Arc à Vico

Considérant l'avis favorable de la direction de l'HD2A gestionnaire de l'EHPAD « Maison Jeanne d'arc » sur le passage au tarif global sans PUI ;

Sur proposition du Directeur du Médico-Social de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse.

DECIDENT

ARTICLE 1 : A compter du 01 janvier 2020, l'EHPAD Maison Jeanne d'Arc situé à Vico est tarifé sur la base du tarif global sans pharmacie à usage interne.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté ARS-CD/2016 N°654 du 25 novembre 2016 est modifié comme suit :

<u>EHPAD "Maison Jeanne d'Arc"</u>		
ENTITE JURIDIQUE (EJ)		
		HANDICAP ET DEPENDANCE DE CORSE DU SUD (HD2A)
N° FINESS	2A 000 368 7	
Adresse complète	Route d'Alata - 20090 AJACCIO	
Statut juridique	Association L1901 non RUP	
N° SIREN (9 chiffres)	790 177 257	
ENTITE ETABLISSEMENT (ET)		
N° FINESS	2A 002 285 1	
Adresse complète	Lieu-dit A Vignarella - 20160 VICO	
N° SIRET (14 caractère)	790 177 257 00025	
Catégorie		
EHPAD	EHPAD	
Code	500	
MFP		
		Code
ARS/PCG Tarif global, habilité aide sociale sans PUI		41
Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale		24
Triplet attaché à cet ET :		
Hébergement permanent personnes âgées dépendantes		
Code discipline d'équipement	924	Accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Code clientèle	711	personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée	24 places	

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire et de sa publication à destination des tiers.

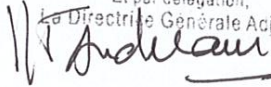
ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint, le Directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse et le Directeur général des services de la Collectivité de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud et au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

P/ La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe



Marie-Pia ANDREANI

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation

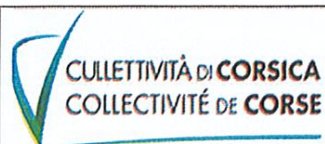
A direttore chjinirali-aghjunta/ La directrice générale adjointe

Marie-Pascale SIMONI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-08-13-007

ARRETE CONJOINT ARS-CE / 2020 /N°393 DU
13/08/2020 Modifiant l'arrêté ARS-CD/2012/n°534 du 28
novembre 2012 autorisant le renouvellement de
l'autorisation de l'EHPAD Le Ciste
situé à Ajaccio
géré par l'entité dénommée HD2A
FINESS : 2A 000 368 7



ARRETE CONJOINT ARS-CE / 2020 / N° 393 DU 13/08/2020

**Modifiant l'arrêté ARS-CD/2012/n°534 du 28 novembre 2012 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Ciste situé à Ajaccio géré par l'entité dénommée HD2A
FINESS : 2A 000 368 7**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L.4422-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu l'instruction N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 05 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD /2016/N°653 en date du 25 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Ciste à Ajaccio ;

Considérant l'avis favorable de la direction de l'HD2A, gestionnaire de l'EHPAD « Le Ciste » sur le passage au tarif global sans PUI ;

Sur proposition du Directeur du Médico-Social de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse.

DECIDENT

ARTICLE 1 : A compter du 01 janvier 2020, l'EHPAD Le Ciste, situé à Ajaccio, est tarifé sur la base du tarif global sans pharmacie à usage interne.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté ARS-CD/2016/N°653 en date du 25 novembre 2016 est modifié comme suit :

<u>EHPAD LE CISTE</u>		
ENTITE JURIDIQUE (EJ)		
		HANDICAP ET DEPENDANCE DE CORSE DU SUD (HD2A)
N° FINESS	2A 000 368 7	
Adresse complète	Route d'Alata - 20090 AJACCIO	
Statut juridique	Association L1901 non RUP	
N° SIREN (9 chiffres)	790 177 257	
ENTITE ETABLISSEMENT (ET)		
N° FINESS	2A 000 025 3	
Adresse complète	10 Bd Sylvestre Marcaggi - 20000 AJACCIO	
N° SIRET (14 caractère)	790 177 257 00033	
Catégorie		
EHPAD	EHPAD	
Code	500	
MFP		
	Code	
ARS/PCG Tarif global, habilité aide sociale sans PUI	41	
Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale	77	
Triplet attaché à cet ET :		
Hébergement permanent personnes âgées dépendantes		
Code discipline d'équipement	924	Accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Code clientèle	711	personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée	80 places	

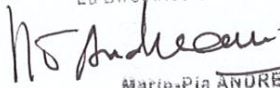
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire et de sa publication à destination des tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint, le Directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse et le Directeur général des services de la Collectivité de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud et au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Marie-Pia ANDREANI

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse par délégation

A direttore ghjinirali aghjunta/ La directrice générale adjointe
Marie-Pascale SIMONI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-09-04-001

Arrêté n° 435 du 4 Septembre 2020 portant autorisation que le prélèvement des échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR soit réalisé dans deux lieux temporaires sis devant et derrière le Laboratoire des 4 chemins à FOZZANO (20143)



PREFET DE CORSE ET DE LA CORSE DU SUD

Agence Régionale de Santé de Corse
Direction de la Stratégie et de la Qualité
Département Qualité, Pharmacie et biologie

Arrêté n° 435 du 4 septembre 2020

Portant autorisation que le prélèvement des échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR soit réalisé dans deux lieux temporaires sis devant et derrière le Laboratoire des 4 chemins à FOZZANO (20143)

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-16, L. 3131-17, L.6211-13 et L.6211-16 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment le X de l'article 1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

VU la demande en date du 3 septembre 2020 du Dr Wallys KACK-KACK, biologiste exerçant au sein de la SELAS exploitant le laboratoire de biologie médicale « 2A2B » dont le siège social est situé Les 4 Portes, Bâtiment H, 20137 à PORTO VECCHIO, visant à obtenir une autorisation permettant le prélèvement des échantillons biologiques pour la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR sur un lieu qui se trouve à l'extérieur des sites du LBM exploité par ladite SELAS et ne figurent pas sur la liste des autres lieux de réalisation des prélèvements rendus possibles par l'arrêté du 13 août 2014 sus-cité ;

CONSIDERANT que l'emplacement projeté est mis à disposition de la SELAS par la commune de FOZZANO ;

CONSIDERANT que pour faire face à la situation sur le département de la Corse du Sud, et plus précisément sur la commune du Sartenais-Valinco, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » puissent être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens ;

CONSIDERANT les circonstances de temps et de lieux et les nécessités qui en découlent, particulièrement en termes de santé publique en permettant à chaque personne à bénéficier d'un parcours de soins adapté et modulable en termes de prise en charge de la COVID-19 notamment en termes d'identification des signes de la maladie, d'accès à un médecin, aux tests de dépistage, et en tant que de besoin, soit à des conditions de quatorzaine appropriées et opérationnelles, soit à l'admission en établissement de santé ;

CONSIDERANT que les mesures prescrites sont strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, et afin de déployer rapidement la politique nationale de dépistage au regard de la situation que rencontre actuellement le département de la Corse-du-Sud, le site de PROPRIANO sis centre commercial Santa Giulia, du LBM exploité par la SELAS « Laboratoire 2A2B » est autorisé à effectuer le prélèvement des échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR dans le lieu suivant, sous la responsabilité du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « laboratoire 2A 2B » dont le siège social est situé, Les 4 Portes, Bâtiment H, 20137 à PORTO-VECCHIO (FINESS EJ 2A0003570 – ET 2A0003588) :

- pour les véhicules et les piétons : devant le bâtiment communal –école, mairie de FOZZANO (20143);

Article 2 :

Les prélèvements de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR réalisés sur le lieu susmentionné sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

Les conditions de prélèvement doivent respecter les dispositions de l'annexe à l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé. En particulier, le site de prélèvement devra permettre une circulation fluide des patients sur le principe de « la marche en avant » et le prélèvement sera réalisé par des personnels formés et équipés. Un système d'identification obligatoire du patient et du prélèvement associé, en amont du prélèvement, doit avoir été mis en place.

Le biologiste responsable de l'examen veille à la bonne application des procédures en vigueur en termes de qualité et sécurité des prélèvements, ainsi que de sécurité des patients et des personnels.

Article 3 :

La présente autorisation prendra fin au plus tard le 30 septembre 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Madame Camille GALLUCCI, pharmacien biologiste, présidente de la SELAS exploitant le laboratoire de biologie médicale « 2A2B ». A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de Corse du Sud. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de Corse et de Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 4 septembre 2020

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Guillaume LERICOLAIS

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-07-31-019

**DECISION TARIFAIRE N°2020 - 358 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE EHPAD DU CH AJACCIO - 2A0003281**

DECISION TARIFAIRE N°2020 - 358 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DU CH AJACCIO - 2A0003281

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH AJACCIO (2A0003281) sise 0, BD LANTIVY, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO (2A0000014) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-246 en date du 03/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DU CH AJACCIO - 2A0003281

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 428 398.31€ au titre de 2020, dont :
 - 32 119.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 206 536.00€ à titre non reconductible dont 115 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 296 838.81€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 069.90€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 296 838.81	508.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 221 862.31€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 221 862.31	479.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 821.86€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclín, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO (2A0000014) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, Le 31 JUL. 2020

P/ La Directrice Générale

M. P. Andream
Par la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Marie-Pia ANDREAM

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-07-31-020

**DECISION TARIFAIRE N°2020 - 359 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE EHPAD DE BONIFACIO - 2A0003273**

DECISION TARIFAIRE N°2020-359 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE BONIFACIO - 2A0003273

La Directrice Générale de l'ARS Corse

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/11/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE BONIFACIO (2A0003273) sise 0, LD VALLE, 20169, BONIFACIO et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE BONIFACIO (2A0000170) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-247 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soin pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE BONIFACIO - 2A0003273.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 829 186.25€ au titre de 2020, dont :
 - 19 293.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 119 310.00€ à titre non reconductible dont 95 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 724 289.75€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 357.48€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	724 289.75	45.10
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 709 876.25€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	709 876.25	44.20
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 156.35€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE BONIFACIO (2A0000170) et à l'établissement concerné.

Fait à Aggiao

, Le 31 JUIL. 2020

✓ La Directrice Générale

MPA
Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Marie-Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-07-31-021

**DECISION TARIFAIRE N°2020 - 360 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE EHPAD VALLE LONGA - CARGESE -
2A0003612**

DECISION TARIFAIRE N°2020-360 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD VALLE LONGA - CARGESE - 2A0003612

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/08/2012 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VALLE LONGA - CARGESE (2A0003612) sise 0, RTE DE PERO, 20130, CARGESE et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020 - 248 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soin pour 2020 de la structure dénommée EHPAD VALLE LONGA - CARGESE - 2A0003612.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 403 642.87€ au titre de 2020, dont :
- 74 916.00€ à titre non reconductible dont 21 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 382 642.87€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 886.91€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	382 642.87	43.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 328 726.87€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	328 726.87	37.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 393.91€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848) et à l'établissement concerné.

Fait à Agaccio, Le 31 juil. 2020

P/ La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Elle est déléguée
par la Directrice Générale de l'ARS

Maria-Franca ANDRIANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-07-31-022

**DECISION TARIFAIRE N°2020 - 361 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE EHPAD CASA SERENA 2A -
2A0022570**

DECISION TARIFAIRE N°2020- 361 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CASA SERENA 2A - 2A0022570

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CASA SERENA 2A (2A0022570) sise 0, AV DES LAURIERS, 20110, PROPRIANO et gérée par l'entité dénommée ADES CASE (2A0001681) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-249 en date du 03/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CASA SERENA 2A - 2A0022570

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 169 236.72€ au titre de 2020, dont :
 - 120 468.00€ à titre non reconductible dont 54 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés
 aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 114 486.72€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 873.89€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 092 489.44	47.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 997.28	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait
 global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 048 768.72€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 026 771.44	44.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 997.28	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 397.39€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADES CASE (2A0001681) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio

, Le

31 JUIL, 2020

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Maria-Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-07-31-023

**DECISION TARIFAIRE N°2020 - 362 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE EHPAD VALLE LONGA CAURO -
2A0002978**

DECISION TARIFAIRE N°2020- 362 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD VALLE LONGA CAURO - 2A0002978

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/07/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VALLE LONGA CAURO (2A0002978) sise 0, RTE DE BASTELICA, 20117, CAURO et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-250 en date du 03/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD VALLE LONGA CAURO - 2A0002978

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 248 001.42€ au titre de 2020, dont :
- 174 053.00€ à titre non reconductible dont 79 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 168 501.42€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 375.12€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 056 131.52	38.58
UHR	0.00	0.00
PASA	56 741.14	0.00
Hébergement Temporaire	55 628.76	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 073 948.42€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	961 578.52	35.13
UHR	0.00	0.00
PASA	56 741.14	0.00
Hébergement Temporaire	55 628.76	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 495.70€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio , Le 31 III. 2020

✓ La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Marie-Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

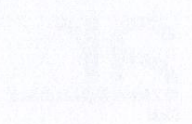
R20-2020-07-31-024

**DECISION TARIFAIRE N°2020 - 363 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE EHPAD SARTENE - 2A0003521**

DECISION TARIFAIRE N°2020-363 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD SARTENE - 2A0003521

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/08/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SARTENE (2A0003521) sise 0, LIEU DIT CACCIABEDDU, 20100, SARTENE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SARTENE (2A0002606) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-257 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soin pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SARTENE - 2A0003521.



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE CORSE
DÉCISION TARIFAIRE N°2020 - 363 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD SARTENE - 2A0003521

Code	Description	Montant
100	Forfait global de soins	12000
101	Forfait global de soins - partie 1	6000
102	Forfait global de soins - partie 2	6000
103	Forfait global de soins - partie 3	6000
104	Forfait global de soins - partie 4	6000
105	Forfait global de soins - partie 5	6000
106	Forfait global de soins - partie 6	6000
107	Forfait global de soins - partie 7	6000
108	Forfait global de soins - partie 8	6000
109	Forfait global de soins - partie 9	6000
110	Forfait global de soins - partie 10	6000
111	Forfait global de soins - partie 11	6000
112	Forfait global de soins - partie 12	6000
113	Forfait global de soins - partie 13	6000
114	Forfait global de soins - partie 14	6000
115	Forfait global de soins - partie 15	6000
116	Forfait global de soins - partie 16	6000
117	Forfait global de soins - partie 17	6000
118	Forfait global de soins - partie 18	6000
119	Forfait global de soins - partie 19	6000
120	Forfait global de soins - partie 20	6000

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 529 474.99€ au titre de 2020, dont :
 - 7 203.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - -11 730.00€ à titre non reconductible dont 18 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 507 123.49€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 260.29€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	224 187.94	51.18
UHR	249 939.78	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 995.77	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 541 204.99€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	258 269.44	58.97
UHR	249 939.78	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 995.77	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 100.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE SARTENE (2A0002606) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio

, Le

31 JUILL 2020

La Directrice Générale


Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

MARIO-PIA ANDREANI

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text, likely a continuation of the document's content.

21 JUL 2020

Signature and stamp area, containing a signature and some illegible text.

Direction Régionale de Santé de Corse

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-07-31-025

**DECISION TARIFAIRE N°2020 - 364 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE EHPAD MAISON JEANNE D'ARC
ADMR - 2A0022851**

DECISION TARIFAIRE N°2020-364 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD MAISON JEANNE D'ARC ADMR - 2A0022851

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON JEANNE D'ARC ADMR (2A0022851) sise 0, , 20160, VICO et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HD2A (2A0003687) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020- 251 en date du 03/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD MAISON JEANNE D'ARC ADMR - 2A0022851

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 414 551.36€ au titre de 2020, dont :
 - 33 906.00€ à titre non reconductible dont 25 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés
 aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 389 051.36€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 420.95€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	389 051.36	44.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 380 645.36€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	380 645.36	43.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 720.45€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HD2A (2A0003687) et à l'établissement concerné.

Fait à

Ajaccio

, Le

31 JUIL, 2020

✓ La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Le Directeur Général Adjoint

Marie-Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-07-31-026

**DECISION TARIFAIRE N°2020 - 365 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE EHPAD LE CISTE - 2A0000253**

DECISION TARIFAIRE N°2020-365 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE CISTE - 2A0000253

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CISTE (2A0000253) sise 10, BD SYLVESTRE MARCAGGI, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HD2A (2A0003687) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-252 en date du 03/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE CISTE - 2A0000253

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 190 033.48€ au titre de 2020, dont :
- 86 271.00€ à titre non reconductible dont 68 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 121 783.48€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 481.96€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 121 783.48	40.44
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 103 762.48€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 103 762.48	39.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 980.21€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HD2A (2A0003687) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, Le 31 JUL. 2020

✓ La Directrice Générale

ARS de Corse,


Marie-Claire ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-07-31-027

**DECISION TARIFAIRE N°2020 - 366 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE EHPAD VALLE LONGA ALTA
ROCCA - 2A0023099**

DECISION TARIFAIRE N°2020-366 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA - 2A0023099

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA (2A0023099) sise 0, , 20170, LEVIE et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-253 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soin pour 2020 de la structure dénommée EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA - 2A0023099.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 546 191.29€ au titre de 2020, dont :
- 66 816.00€ à titre non reconductible dont 38 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 507 941.29€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 328.44€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	507 941.29	42.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 479 375.29€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	479 375.29	39.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 947.94€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848) et à l'établissement concerné.

Fait à 

, Le 31 JUIL: 2020

 La Directrice Générale


Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation.
La Directrice Générale Adjointe


Marie-Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-07-31-028

**DECISION TARIFAIRE N°2020 - 367 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE EHPAD NOEL SARROLA - 2A0001228**

DECISION TARIFAIRE N°2020- 367 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD NOEL SARROLA - 2A0001228

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/05/2003 de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOEL SARROLA (2A0001228) sise 0, LD RIBA, 20167, SARROLA CARCOPINO et gérée par l'entité dénommée SAS VILLA VERDE (2A0001178) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-254 en date du 03/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD NOEL SARROLA - 2A0001228

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 359 278.05€ au titre de 2020, dont :
- 122 634 € à titre non reconductible dont 72 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 286 528.05€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 210.67€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 154 543.92	30.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	131 984.13	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 325 020.05€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 193 035.92	31.43
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	131 984.13	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 418.34€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA VERDE (2A0001178) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, Le 31 JUIL, 2020

// La Directrice Générale

Marie-Pia Andreati
Pour la Directrice Générale de l'ARS Corse,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Marie-Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-07-31-029

**DECISION TARIFAIRE N°2020 - 368 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE EHPAD L'OLIVIER BLEU - 2A0001798**

DECISION TARIFAIRE N°2020- 368 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD L'OLIVIER BLEU - 2A0001798

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/08/2004 de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OLIVIER BLEU (2A0001798) sise 0, R DES MAGNOLIAS, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée SAS BUDICIONI (2A0001749) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-255 en date du 03/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD L'OLIVIER BLEU - 2A0001798

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 456 373.85€ au titre de 2020, dont :
 - 157 807.42€ à titre non reconductible dont 87 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 368 623.85€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 051.99€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 368 623.85	38.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 298 566.43€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 298 566.43	36.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 213.87€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS BUDICCONI (2A0001749) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio

, Le 31 JUL 2020

✓ La Directrice Générale


Marie-Françoise Andreani
Directrice Générale Adjointe

Marie-Françoise ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-07-31-030

**DECISION TARIFAIRE N°2020 - 369 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE EHPAD DE SAINTE CECILE -
2A0000899**

DECISION TARIFAIRE N°2020- 369 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE SAINTE CECILE - 2A0000899

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/08/2002 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE SAINTE CECILE (2A0000899) sise 0, BD LOUIS CAMPI, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée SARL SAINTE CECILE (2A0000808) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-256 en date du 03/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE SAINTE CECILE - 2A0000899

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 652 179.85€ au titre de 2020, dont :
- 208 808.00€ à titre non reconductible dont 153 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 498 429.85€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 208 202.49€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 375 697.59	55.16
UHR	0.00	0.00
PASA	56 739.42	0.00
Hébergement Temporaire	65 992.84	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 443 371.85€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 320 639.59	53.88
UHR	0.00	0.00
PASA	56 739.42	0.00
Hébergement Temporaire	65 992.84	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 203 614.32€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL SAINTE CECILE (2A0000808) et à l'établissement concerné.

Fait à Agécao

, Le 31 JUIL. 2020

p/ La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Marie-Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-08-13-002

**DECISION TARIFAIRE N°2020 - 398 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR 2020 DE SSIAD ACPA AJACCIO -
2A0002986**

DECISION TARIFAIRE N° 2020 - 398 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ACPA AJACCIO - 2A0002986

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ACPA AJACCIO (2A0002986) sise 0, DOM DES CHENES - BAT E5, 20189, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée ACPA (2A0000501) ;
- Considérant l'absence de transmission au 31 octobre de l'année N-1 du budget prévisionnel 2020 conformément à l'article R314-3 du CASF
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-253 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ACPA AJACCIO - 2A0002986.

DECIDE

Article 1^{ER}

En application de l'article R314-38 du CASF, il est procédé à une tarification d'office

A compter du 02/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 832 848.00€ au titre de 2020 dont :

- 22 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 810 348.00€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 810 348.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 529.00€).
Le prix de journée est fixé à 29.21€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 943 133.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 943 133.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 594.42€).
Le prix de journée est fixé à 34.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACPA (2A0000501) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio , Le 13 AOUT 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Article 1
L'Agence Régionale de Santé de Corse (ARS) a pour mission de garantir l'accès de tous les habitants de la Corse à des soins de qualité, en assurant la continuité et la coordination des soins, en favorisant l'équité et la solidarité, et en contribuant à la santé publique.

Article 2
L'ARS est composée de membres élus par les collectivités territoriales de la Corse, à savoir le Département de la Corse-du-Sud, le Département de la Corse-du-Nord, les communes de la Corse, et les associations de professionnels de santé et d'usagers.

Article 3
L'ARS est dotée d'un statut de personne morale de droit public, à personnalité juridique distincte de celle de ses membres, et est placée sous le contrôle de l'Etat.

13 AOUT 2020

Mme A...

1 a Direction Générale

La Direction Générale de l'ARS de Corse



Marie-Hélène LECHE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-08-13-003

**DECISION TARIFAIRE N°2020 - 399 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020
DE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES - ADMR
- 2A0002499**

DECISION TARIFAIRE N°2020-399 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES - ADMR - 2A0002499

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/04/2009 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES - ADMR (2A0002499) sise 8, R ROSSI, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR CORSE DU SUD (2A0000527) ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-263 en date du 03/07/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES - ADMR - 2A0002499 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 02/07/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 257 126.59€, dont :
- dont 7 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 249 626.59€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 802.22€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 275 797.59€ (douzième applicable s'élevant à 22 983.13€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

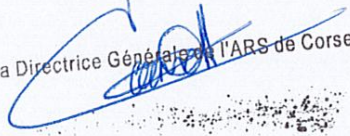
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR CORSE DU SUD (2A0000527) et à l'établissement concerné.

Fait à , Ajaccio

Le 13 AOUT 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-08-13-004

**DECISION TARIFAIRE N°2020 - 400 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR 2020 DE SSIAD ADMR 2A - 2A0002911**

DECISION TARIFAIRE N° 2020.400 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ADMR 2A - 2A0002911

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR 2A (2A0002911) sise 0, R SORBA, 20170, LEVIE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR CORSE DU SUD (2A0000527) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/19 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR 2A (2A0002911) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 04/08/2020, par l'ARS Corse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020 -260 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ADMR 2A - 2A0002911.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 025 767,02 € au titre de 2020 dont :

- 41 250.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 984 517.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 165 376,42 €).

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 984 517, 02€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 984 517.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 165 376,42 €).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR CORSE DU SUD (2A0000527) et à l'établissement concerné.

Fait à *Aggiao* , Le **13 AOUT 2020**

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-08-13-005

**DECISION TARIFAIRE N°2020 - 401 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR 2020 DES SECTEURS PA/PH SSIAD -
SSIAD UNION DES MUTUELLES - 2A0003216**

DECISION TARIFAIRE N°2020-401 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DES SECTEURS PA/PH

SSIAD - SSIAD UNION DES MUTUELLES - 2A0003216

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- Considérant L'absence de transmission au 31 octobre de l'année N-1 du budget prévisionnel 2020, conformément à l'article R 314-3 du CASF
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-261 en date du 03/07/2020 portant modification du forfait global soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD UNION DES MUTUELLES 2A0003216
- Considérant En application de l'article R314-38 du CASF, il est procédé à une tarification d'office

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 03/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848) dont le siège est situé 0, BD SEBASTIENU COSTA, 20090, AJACCIO, a été fixée à 995 621.71€, dont :
- dont 24 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 970 871.71€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 03/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 805 776.95 €

Dotations (en €)

	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
2A0003216	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	805 776.95

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
2A0003216	0.00	0.00	0.00	28.67

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 67 148.08€.

- personnes handicapées : 165 094.76 €

(dont 165 094.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
2A0003216	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	165 094.76

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
2A0003216	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	28.27

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 13 757.90€.

(dont 13 757.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 980 695.71€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 815 600.95 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
2A0003216	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	815 600.95

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
2A0003216	0.00	0.00	0.0	29.02

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 67 966.75€.

- personnes handicapées : 165 094.76 €

(dont 165 094.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
2A0003216	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	165 094.76

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
2A0003216	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	28.27

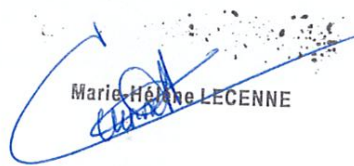
Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 13 757.90€ (dont 13 757.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848) et aux structures concernées.

Fait à, *Ajeccis*

Le **13 AOUT 2020**

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-08-13-006

**DECISION TARIFAIRE N°2020 - 402 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020
DE ACCUEIL DE JOUR - A SERENITA - 2A0003471**

DECISION TARIFAIRE N°2020-402 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
ACCUEIL DE JOUR - A SERENITA - 2A0003471

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/08/2010 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR - A SERENITA (2A0003471) sise 0, AV MARECHAL MONCET, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION A SERENITA-CORSE ALZHEIMER (2A0003463) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR - A SERENITA (2A0003471) pour 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 04/08/2020, par l'ARS Corse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-245 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR - A SERENITA - 2A0003471.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 02/07/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 191 547.00€, dont :
- dont 12 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 179 547.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 962.25€.

Soit un prix de journée de 51.15€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 200 623.00€ (douzième applicable s'élevant à 16 718.58€)
- prix de journée de reconduction : 57.16€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION A SERENITA-CORSE ALZHEIMER (2A0003463) et à l'établissement concerné.

Fait à , *Decio*

Le 13 AOUT 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène Lecenne
Marie-Hélène LECENNE

SGAMI SUD

R20-2020-09-04-002

arrêté délégation d'ordonnancement secondaire SGZDS
M. CHASSAING

arrêté délégation d'ordonnancement secondaire SGZDS M. CHASSAING



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

Arrêté du **04 SEP. 2020** portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille

Le Secrétaire général adjoint
pour l'administration du Ministère de l'Intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

A R R E T E

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud
en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique »
en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BRIANT Frédéric	JORDAN Jean-Luc	PERCKE Isabelle
BIET Justine	MORGANTI Pierre-Dominique	REYNIER Béatrice
BELMONTE Catherine	MARCHIONE Nathalie	ROUMANE Sonia
COSTANTINI Christine	MORENO Raphaël	SANCHEZ Francis
CAILLAUD Christine	LE-TARTONNEC Joëlle	STURINO Isabelle
FRAISSE Eric	LAFROGNE Sylvie	
HOLOZET Rauana		

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
DURIS Amélie	GAY Lætitia	REYNIER Béatrice
BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadège	VERDIER-DELLUC Nathalie
VERRELLI Ornella	MOUNIER Sandra	CAMBON Marie-Ange
GONZALEZ François	LATTARD Christophe	CANTAREL Simon
EDRU Myriam	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
FAURE Katie	BEDDAR Hocine	AHMED Natacha
OUAICHA Fatiha	DUDZIAK Stéphanie	BALZARINI Eric (à/c du 01/08/2020)
LAMBERT David-Olivier		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

3 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef (à/c du 1^{er} août 2020), à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif

pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

3 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASTOIN Christophe	BIET Justine	BRIANT Frédéric
AIGLON Nicolas	BOUAZZA Dalila	BELMONTE Catherine
BAUMIER Marie-Odile	BORRY Johanna	

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BEDDAR Hocine	BONPAIN Patricia	FLORES Cécile
CALABRESE Julie	CONSOLARO Christine	COSTE Stéphanie
CARLI Catherine	COLLIGNON Geneviève	CORDEAU Emilie
DELAGE Eric		DE OLIVEIRA Valérie
DI GENNARO Elena	DUDZIAK Stéphanie	EUDE CARNEVALE Nadège
FRAISSE Eric	GAY Laëtitia	HOLOZET Rauana
	IBIZA-FISHER Geneviève	IVALDI Magali
JEAN-MARIE Nadège	LE-TARTONNEC Joëlle	LATTARD Christophe
MOUNIER Sandra	MARCHIONE Nathalie	MENUSIER Stéphane
MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine	MORENO Raphaël
PERCKE Isabelle	POELAERT Isabelle	PRE Muriel
OUAICHA Fatiha	PICAN Jacques	PEREZ Nathalie
ROUMANE Sonia	SAUGEZ Loïc	SCHMERBER Bernadette
SIMON Laura	STURINO Isabelle	TAORMINA Alain
TEDDE Anthony	VERCHER Christine	VERZENI Thierry
VIALARS Marion	VERDIER-DELLUC Nathalie	VERDIER Patricia
VISSE Emmanuel	LAMBERT David-Olivier	BALZARINI Eric

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros à Madame Charlotte RIVIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « réparation protection juridique, indemnisation et recouvrement », à Madame Marie-Laure ALVAREZ, « attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia Bednarz, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section "indemnisation et recouvrement" et à Mme Laëtitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l’UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d’administration de l’État, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Monsieur Didier LEBLAY, adjoint administratif principal 2^e classe, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu’à constater le service fait.

ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l’immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

4 – 1 En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l’ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directeur de l’administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d’administration de l’État, adjoint au directeur de l’administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d’administration de l’État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier **0303-CLII-DSUD** du programme 303.

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d’eux, ainsi qu’à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
MARCHIONE Nathalie	STURINO Isabelle	ROUMANE Sonia
FRAISSE Eric	BRIANT Frédéric	HOLOZET Rauana
LE-TARTONNEC Joëlle	BELMONTE Catherine	PERCKE Isabelle
BIET Justine		
LAMBERT David-Olivier		

ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013

5 – 1 En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l’ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directeur de l’administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d’administration de l’État adjoint au directeur de l’administration générale et des finances

- à Madame Virginie Natale, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216;
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 ;
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 ;
- à Madame Virginie SINTES, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216.

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLE		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BREFEL Baotien
BROTO Liliane	CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	FARKAS Alexandrine
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GANGAI Solange	GILLET Katy	GRANDIN Catherine
MECENERO Eric	IBERSIENE Soazig	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	MATTEI Magali	MOLINOS Patricia
PERRIER Emilie	PRUDHOMME Sandy	RENAULT Céline
	SANCHO Emmanuelle	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRE		
APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie	BARUTEU Nicole
BENAKKA Souad	BOUCHEZ Emmanuel	
BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette	BREFEL Baotien
BUTI Jacqueline	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
DAHMANI Anissa	DECKERT Lydie	DEGEILH Isabelle
DEKHIL Farida	DINOT Anne-Marie	DJERIBIE Ida
DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain	ETIENNE GERMAN Hélène
EL KHATTABI SGHIOUAR Nadia		
FATAN Amira	GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie
GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique	GANGAI Solange
GARNIER Nathalie	GELLIBERT Isabelle	GILLET Katy
GIRAUDO-DARMON Sandrine	GNOJCZAK Anne-Marie	GRANDIN Catherine
GRAS Maylis	GRINAND Frédéric	HADDOU Sabine
HERNANDEZ Emmanuel	HENOUIL Danièle	HNACIPAN Schulz
	JALASSON Marie-Danielle	JAMET Béatrice
JEBALI Wafa	JOURDAN Lucienne	KADA-YAHYA Habiba
KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	
MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MATEOS Corinne	MOGUER Laury
MONETA-BILLARDELLO Cécile	MONGE Vanessa	MTOURIKIZE Nailati
MECENERO Eric		
NATALE Virginie	NUYTTEEN Yasmina	OLIVERIO Charlotte
OUADI Djamila	OULION Tony	PERRIER Emilie
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
PELUSO Virginie		
PRUDHOMME Sandy	PULIGNY Carine	RASOANARIVO Norosoa
REGLIONI Jennifer	RENAULT Céline	REYNAUD Béatrice
RIFFARD Elisabeth	ROCH Monique	ROUANET Régine

ROUSSEAU Edwige	RUGGIU Pierrette	SABA Sonia
SABATINI Camille	SALAMA Valérie	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SANSAMAT ANDRADE Céline	SAUNIER Marie-Noëlle
SINTES Virginie	TAPON Méliissa	TEISSERE Florence
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VILLECROZE Valérie	VIRIEUX Valentine	VUAILLET Sophie

ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur, Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217, 148 et 354;
- pour le ministère 258, programme 148;
- pour le ministère 212, programme 333.
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs et Madame Delphine GILLI, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 7

L'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **04 SEP. 2020**

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité sud



Christian CHASSAING

SGAMI SUD

R20-2020-09-02-001

Arrêté d'admissibilité du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique (ASPTS) concours externe, interne et réservé aux travailleurs handicapés,

Arrêté d'admissibilité du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique (ASPTS) concours externe, interne et réservé aux travailleurs handicapés,

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT

N° SGAMI/DRH/BR/n°2020-35

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'admissibilité du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 17 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours externe et interne pour le concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 mai 2020 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale (session 2020) ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant ouverture du recrutement d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020, modifié par l'arrêté du 8 mai 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 15 juin 2020 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement par voie contractuelle d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 2 septembre 2020 fixant le seuil d'admissibilité du concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Le seuil d'admissibilité pour le concours d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020 est fixé à 12,21/20 pour le concours externe et à 9/20 pour le concours interne.

ARTICLE 2 - Les listes des candidats externes, internes, travailleurs handicapés, déclarés admissibles sont jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2020

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

SIGNE
Eric VOTION



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



CONCOURS **EXTERNE** D'AGENT SPECIALISE DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE LA POLICE NATIONALE - SESSION 2020

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES
(par ordre alphabétique)

Civilité	Nom	Prénom
Mme	AICARDI	LAURA
M	ALBANO	JULIEN
Mme	ARBOGAST	MARINE
Mme	ARTI	ROXANE
Mme	AZNAVOURIAN	ANNE
Mme	BENABDELKADER	SARAH
Mme	BENIKHLEF	ZOUBIDA
M	BENNABI	SOFIANE
Mlle	BERNIGAUD	LUCIE
Mme	BIANCOTTO	CAMILLE
M	BOMER	ANTOINE
Mme	BONALD	FANNY
Mme	BORDJI	LOUISA
M	BOUMEDIEN	ENZO
Mme	BOUNKET	BERNADETTE
Mme	BOYER	FLORENCE
Mme	BROSSAULT	ALICE
Mme	BRUGULAT	CHLOE
Mme	BURGALAT	CELINDA
Mme	CANAYER	MARIE
Mme	CHAVRIER	AURELIE
Mme	CHICHEPORTICHE	KELLY
Mme	CHOPIN	FANNY
Mme	CORDINEL	CELIA
Mme	CORRAO	EMILIE

Civilité	Nom	Prénom
Mme	COURJOL	FLAVIE
M	DALLARI	BRUNO
M	DEHORS	JEREMY
Mme	DORIDAM	CORALIE
M	DROUET	MAXIME
M	DUCHENE	NICOLAS
Mme	DUPONT	MARIE
Mme	ES SALMY	HAJAR
M	FREBOURG	THOMAS
M	FRECHOU	AMAEL
Mme	FRICKER	JULIETTE
M	GRABEY	NICOLAS
M	GRELLY	JOHAN
Mme	GUERIN	OCEANE
M	HOLLARD	PIERRE-LOUIS
Mme	HUG	MAEVA
Mme	HUGOT	CAROLINE
Mme	JARDIM GONCALVES	LISA
M	JOUVAL	FLORIAN
Mme	JUDOR	LOLA
Mme	KROUMOVA	SIMONA
M	LABAL	ERIC
Mme	LAGUERRE	AURELIE
Mme	LALLEMANT	OCEANE
Mme	LANGÉ	MARIE-SOPHIE
Mme	LATREILLE	ANNE
Mme	LE VEN	MAXENCE
Mme	LECHAT	MARION
Mme	LIMERAT	AUDREY
Mme	LORENZI	JESSY
M	LOWGREEN	RAUHITI
Mme	MARCOUL	SEVERINE
M	MARIN	SEAN
Mme	MEDIEN	CINDY SARAH
Mme	MICHEL	CYNTHIA
Mme	MIGNONNEAU	CHRISTELLE
Mme	MIRACISKI	STEPHANIE
M	MIRAOUI	ADEM
Mme	MOUCHET	SOPHIE
Mme	M'SAKNI	AMANDINE
Mme	NALDI	LOU
Mme	NGUYEN	VICTORIA
Mme	NIMSGERN	STELLA
M	OROSCO	BRICE
M	PADOVANI	SEBASTIEN
Mme	PATUREL	CHARLOTTE
Mme	PAULVE	ELODIE
Mme	PELLETIER	HELENE
Mme	PERNA	VALERIE
M	PETIT	THIBAUT
M	PETTINATO	FREDERIC
Mme	PICCO	FREDERIQUE
M	PINZIO	ALEXANDRE
Mme	RABIER	MARGAUX
M	RAKOTOARINORO	JOHAN

Civilité	Nom	Prénom
M	RASCLE	NATHAN
Mme	RIVIERE	LUCIE
M	ROMAT	LOIC
Mme	ROUQUETTE	MELINA
Mme	RUEDA	LEA
Mme	SALAT	CHLOE
Mme	SASTOURNE-ARREY	OCEANE
M	SEPIETER	ADRIEN
Mme	SICILIANO	CLOE
M	SIGISMEAU	ANTHONY
Mme	TAILHADES	CANDICE
M	TAVERNIER	ANTHONY
M	UNAL	BASTIEN
Mme	VANDERSTRAETEN	MARJORIE
Mme	VARGIU	ROMANE
M	VAUTHIER	THOMAS
Mme	VERGEZ	AUDREY
M	VIGOUROUX	CLEMENT
Mme	YAZBEK	MARIAM

Fait à Marseille, le 2 septembre 2020

Le Chef du bureau du recrutement



Eric VOTION



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



CONCOURS **INTERNE** D'AGENT SPECIALISE DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE LA POLICE NATIONALE - SESSION 2020

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES
(par ordre alphabétique)

Civilité	Nom	Prénom
Mme	ABBAL	CAROLINE
M	ARBIZU	KEVIN
M	BLANC	HUGO
Mme	BOURDERY	LAURE
Mme	CHANCOLON	CECILE
Mme	CONSTANTIN	EVE
Mme	DRAY	SAMANTHA
M	DUBRUNFAUT	KEVIN
M	DUMAS	NANS
Mme	FALCOU	LAURIE
M	FAUCON	FLORIAN
Mme	FAVARD	JUSTINE
Mme	FERRIER	NATHALIE
M	FOURCADE	MATTHIEU
M	GABOLDE	JEROME
M	GALBAN	LAURENT
Mme	GRABEY	AURELIE
M	GROSAJT	BORIS
M	HA HONG LAC	CHRISTIAN
Mme	HAMDI	DORSAF
M	HASSAINE	MOHAMED
Mme	JALADE	ALEXANDRINE
M	KARADJA	ARSLAN
M	LANDUCCI	CHRISTOPHE
Mme	LE NINIVIN	VIRGINIE

Civilité	Nom	Prénom
Mme	MARCHAL	GAELE
Mme	NESA-MORRA	MARINE
Mme	PEREZ	ENCARNITA
M	QUENOT	ERWAN
Mme	RASSEL	MILDRED
M	SAYNAC	ALEXANDRE
Mme	SCHULER	CECILE
M	YAMUT	SERGEN
Mme	ZANARDO	JESSICA

Fait à Marseille, le 2 septembre 2020

Le Chef du bureau du recrutement



Eric VOTION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD



ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
SGAMI

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTRE DE L'INTERIEUR - ZONE SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

**RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE
D'AGENT SPÉCIALISÉ DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE LA POLICE NATIONALE AU TITRE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
SESSION 2020**

10 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
MARS_1678819	M	ATTEIA		REMY
MARS_1681990	Mme	CREPIN	KERAUDREN	MAGALI
MARS_1680958	M	GROSAJT		BORIS
MARS_1678751	M	JANNIER	JANNIER	ADRIEN
MARS_1703235	M	LAURENT		ERIC
MARS_1682674	Mme	MADI		TATIANA
MARS_1693647	Mme	MAEDER		VICTOIRE
MARS_1681445	Mme	THUY		JESSICA
MARS_1702658	M	TITON		JEAN-FRANCOIS
MARS_1682364	Mme	ZANARDO		JESSICA

Fait à Marseille, le 15 juin 2020

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

